

CONDITIONS GÉNÉRALES CONTRACTUELLES

1. DOMAINE D'APPLICATION

La société SARL C.B.S, Société à Responsabilité Limitée, immatriculée au RCS de ROMANS SUR ISERE sous le N° 512229782, dont le siège social est 435 chemin des Bouchillons Hauts, 26290 DONZERE, email : contact@finddoc.fr ; téléphone 04 28 37 07 80, désignée ci-après par la « Société » éditée et commercialise des Systèmes Informatiques, ci-après désignés par « Produit » composés de Logiciel, ci-après désignés par « Application » que la Société commercialise avec ou sans hardware (par exemple des bornes interactives), ci-après désignés par « Matériel » afin d'accompagner sa clientèle de professionnels, ci-après désignés par le « Client », dans des projets d'organisation des flux d'information et d'archivage collaboratif. La Société propose également des services d'hébergement, ci-après désignés par les « Services ».

Les présentes conditions générales contractuelles s'appliquent de plein droit à toute commande des Produits et/ou des Services ci-dessus désignés. Elles sont réservées aux seuls professionnels, au sens qu'en donnent la loi et la jurisprudence. Du fait de sa qualité de professionnel, le Client reconnaît qu'il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Le Client est réputé connaître et accepter les présentes conditions générales contractuelles sans réserve dès lors qu'il accepte une proposition commerciale qui émane de la Société, quelle que soit la forme de l'acceptation de cette proposition, même si son acceptation est formalisée par l'envoi d'une commande par le Client. Le Client reconnaît que nonobstant toutes clauses contraires, discordantes ou incompatibles stipulées dans ses conditions générales d'achat, les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes ses conditions générales d'achat. Il s'agit d'une condition déterminante du contrat. Le Client ne pourra se prévaloir d'une acceptation tacite de ses propres conditions générales d'achat. Les conditions générales d'achat du Client ne peuvent être opposées à la Société que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément par écrit par celle-ci.

Les conditions générales contractuelles ont été préalablement communiquées au Client comme visé à l'article L. 441-1 du Code de commerce. Elles sont accessibles sur le site de la Société à l'adresse suivante <https://www.finddoc.fr/> et sont signifiées au Client concomitamment à une proposition commerciale.

2. PREREQUIS

Les propositions commerciales sont établies en fonction des attentes et spécifications fournies par le Client. Elles contiennent la description du Produit et les fonctionnalités attendues, le nombre d'utilisateurs, les conditions d'installation et d'environnement déterminées en fonction des informations renseignées par le Client.

Dans le cas de commande de Produits nécessitant d'établir un cahier des charges, il incombe au Client d'être précis sur la définition de ses besoins spécifiques afin que la Société puisse lui proposer un Produit qui soit en adéquation avec ses attentes.

Le Client reconnaît avoir reçu de la Société, dans le cadre de son obligation de conseil, toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Produit à ses besoins. Le Client reconnaît qu'avant la signature de la proposition commerciale, la Société a procédé à une présentation du Produit, de ses fonctionnalités, de ses possibilités d'évolution et ses limites.

Les parties conviennent que tous les plans, descriptifs, documents techniques remis par une des parties à l'autre restent sa propriété exclusive tant matérielle qu'intellectuelle.

3. COMMANDE

Sur demande du Client, et après analyse préalable de ses besoins par la Société, une proposition commerciale qui décrit les Produits et Services commandés lui est proposée par la Société accompagnée des présentes conditions générales contractuelles. Ce devis vaut offre de la part de la Société. Sauf stipulation contraire, cette offre est valable un mois à compter de sa date. Au-delà de ce délai, la Société n'est plus engagée sur sa proposition tarifaire. Le contrat (ou commande) est réputé conclu à la date de l'acceptation de la proposition commerciale par le Client. Toute modification apportée par le Client sur la proposition commerciale faite par la Société doit impérativement faire l'objet d'une acceptation expresse de la Société, à défaut, ces modifications n'entrent pas dans le champ contractuel.

Dans le cas où le Client opte pour une location financière, il conclut avec une société de financement un contrat de financement. Dans cette hypothèse, le contrat ne sera réputé formé que sous réserve de l'acceptation du financement par l'établissement de crédit. Le Client s'engage à fournir à l'établissement de crédit la documentation qui lui est demandée par ce dernier pour la mise en œuvre de l'opération de financement. Dans le cas de défaillance volontaire du Client dans la communication de cette documentation, celui-ci sera redevable à l'égard de la Société de dommages et intérêts équivalents à 90 % du montant de la commande.

Une fois que la commande est ferme, tout additif ou modificatif de la commande nécessite un accord écrit de la Société. La commande ferme ne peut être annulée, sans un accord préalable et écrit de la Société.

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique du Client au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière du Client venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de livraison, la Société serait fondée, soit à exiger un paiement comptant avant la livraison, soit à résilier le contrat sans versement d'indemnité pour résiliation anticipée.

La Société se réserve également le droit de refuser la commande pour tout motif légitime, en particulier, lorsqu'il existe un litige avec le Client concernant le paiement d'une commande antérieure.

4. LIVRAISON-MISE EN SERVICE- TRANSFERT DES RISQUES

Sauf stipulations contraires, la Société se charge de la livraison du Matériel à l'adresse indiquée par le Client sur la commande. Les frais de transports sont facturés en sus. La Société donne au Client un planning indicatif d'installation et de paramétrage avec une date indicative de livraison du Produit (Matériel + Application). Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif dans la mesure où ils dépendent de plusieurs paramètres notamment : le respect par le Client de ses obligations contractuelles notamment de règlement, les possibilités d'approvisionnement en matières premières, les délais de fabrication, le temps de transport normalement prévisible. Quelle que soit la cause du retard, ce retard ne pourra donner lieu au paiement de pénalités de retard ou de retenues sur le prix, sauf celles qui auraient été stipulées et acceptées par la Société au moment de la commande.

Le transfert des risques s'effectue dès la livraison du Produit, c'est-à-dire pour le Matériel dès sa remise au Client par le Transporteur (ou la Société) et pour l'Application dès la remise ou la transmission par la Société du Procès-Verbal de livraison, sans préjudice pour la Société d'invoquer le bénéfice de la clause de réserve de propriété ou de faire usage de son droit de rétention.

Lorsque le Client souhaite se charger de la livraison du Matériel, le transfert des risques du Matériel a lieu au moment de son enlèvement par le transporteur dans les locaux de la Société.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

La Société s'engage à exécuter les prestations qui lui incombent. Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter son obligation de délivrance du Produit.

Le Client s'engage à collaborer en mettant en œuvre activement les moyens matériels et humains nécessaires pour la bonne installation du Produit, notamment en répondant aux sollicitations de la Société. Le Client s'engage à effectuer les prestations sollicitées par la Société, à valider les phases de tests dans les délais demandés par la Société.

La disponibilité et la réactivité du Client sont déterminantes pour que la Société puisse délivrer le Produit conformément à la commande.

Dans l'hypothèse où les Prestations attendues du Client n'étaient pas remplies, la Société se réserve la possibilité de lui adresser un rappel par mail, puis à défaut de réaction, une lettre valant mise en demeure d'agir sous huit jours. Dans le cas de défaillance du Client, la Société se réserve la possibilité de mettre un terme à ses prestations et de facturer le solde à devoir.

Lorsque la Société propose une prestation d'hébergement de l'Application, elle s'engage dans le cadre d'une obligation de moyen à rendre l'Application accessible, sous réserve des interruptions qui peuvent être rendues nécessaires pour la maintenance du Matériel et de l'Application. En tout état de cause, La Société en informera au préalable le Client.

Les Prestations d'hébergement, lorsqu'elles sont sous-traitées le sont auprès d'un professionnel des services d'hébergement français dont les coordonnées seront transmises au client à première demande.

La responsabilité de la Société est limitée aux Applications installés sur son serveur. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée si son serveur était indisponible pour des raisons de force majeure, incluant notamment la défaillance de longue durée du réseau public de distribution d'électricité, la défaillance du réseau public des télécommunications, la perte de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés dont dépend la Société.

6. RECEPTION – CONTROLE

6.1 Livraison du Matériel et Contrôle du Matériel livré

Lorsque le Matériel est livré par la Société, le Client doit procéder à la réception du Matériel en émargeant le bon de livraison, et/ou la lettre de voiture.

Le Client doit, lors de la livraison, procéder à la vérification du Matériel livré. Il doit contrôler en présence du chauffeur le nombre et l'état des colis. Il doit procéder à l'ouverture du ou des colis en présence du transporteur afin de s'assurer de la conformité du Matériel par rapport à la commande. **Si le transport refuse d'assister au déballage du Matériel, le Client doit le mentionner sur le bon de livraison.**

Dans le cas de dommages apparents (colis endommagés, ouverts, colis manquants) **le client doit refuser le Matériel** et doit mentionner sur le bon de livraison ou/et sur la lettre de voiture, toutes réserves relatives à un désordre apparent qu'il s'agisse de l'emballage ou du Matériel lui-même. Les réserves doivent être précises et décrire les dommages.

Le Client reconnaît que conformément à l'article L 133-1 du code de commerce : « *la réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle **si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception**, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée* ». Aussi le client s'engage dans les **3 JOURS** suivants la livraison du Matériel, à informer le transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes pertes ou/et avaries, avec copie de la lettre à la Société. Le Client reconnaît que le défaut de réclamation dans le délai susmentionné éteint toute action contre le transporteur conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce et de façon subséquente contre la Société.

Dans le cas de non-conformité du Matériel quelle qu'en soit la cause, le Client doit informer la Société par mail à l'adresse suivante contact@finddoc.fr dans le délai de **3 JOURS** suivant la livraison du Matériel. Il doit indiquer tous vices apparents ou défauts

de conformité du Matériel livré à la commande. Il appartient au Client de détailler le défaut de conformité ou le vice constaté dans cet email.

A défaut de réclamation dans ce délai, le Matériel est présumé conforme à la commande. La réception couvre alors les défauts apparents de conformité.

Toute non-conformité du Matériel reconnue par la Société après examen contradictoire n'oblige la Société qu'au remplacement, à titre gratuit, du Matériel reconnu non conforme, à la condition de pouvoir être repris dans son état neuf et dans l'emballage d'origine.

Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas le Client de son obligation de payer la commande.

6.2. Réception de l'Application et/ou du Produit

Sauf stipulation contraire, le Matériel est installé par le client mais paramétré en amont par la Société.

La livraison de l'Application et/ou du Produit est effectuée par la Société sur place ou à distance après avoir procédé à des essais pour s'assurer de sa connexion et de son bon fonctionnement. Le Client s'engage à valider les phases de tests dans les délais demandés par la Société.

Une fois l'Application connectée et les essais validés, un « Procès-Verbal de livraison » est remis ou adressé au Client.

Sans réserve du Client, celui-ci est présumé accepter l'Application et/ou le Produit à la date du Procès-Verbal de livraison et reconnaît que l'Application et/ou le Produit est conforme à ses besoins tels que définis dans la proposition commerciale et/ou le cahier des charges. Cette date marque également la date de départ du contrat de Service (CF article 7).

Le Client recevra les directives, ainsi que les moyens d'authentification lui permettant d'accéder à l'Application. À partir de la réception des moyens d'authentification par le Client, la Société n'est plus responsable de la sécurité et de la conservation de ceux-ci.

Il appartient au Client de prendre toutes les précautions appropriées pour faire face à un éventuel dysfonctionnement de l'Application dans le cadre de son utilisation, en particulier par la mise en place d'une sauvegarde préalable des données traitées et de contrôles réguliers des résultats.

7. CONTRAT DE SERVICES

Les Produits commercialisés par la Société nécessitent que celle-ci réalise, dans le cadre d'un Contrat de Service, dont la durée est déterminée sur la proposition commerciale, des prestations de maintenance afin d'assurer l'efficacité de l'Application et/ou du Matériel et/ou du Service.

La durée du Contrat de Service portée sur la proposition commerciale est ferme et non révisable. En cas d'adjonction ultérieure d'un accessoire au Produit bénéficiant de la maintenance, la durée du Contrat de Service portant sur cet accessoire expirera à la même date que celle figurant sur la proposition commerciale du Produit principal. Le Contrat de Service prend effet à compter du Procès-Verbal de livraison (CF article 6).

L'objet du Contrat de Service est la maintenance des Produits selon le niveau de prestations choisies.

La maintenance comprend également la suppression des défauts de fonctionnement, selon le niveau de prestation choisie. Il y a défaut de fonctionnement, lorsqu'une fonction énumérée au contrat fait défaut. La remise en état comprend toutes les mesures nécessaires au rétablissement de la fonction manquante.

Toutes les réparations ou les opérations de maintenance ne pourront être effectuées que par du personnel qualifié mandaté par la Société. La Société pourra assurer la maintenance à distance.

Outre les causes d'exclusion mentionnées sur le contrat de maintenance, la maintenance ne comprend pas :

- a) La réparation, le remplacement de pièces ou les opérations de maintenance qui sont dues à un usage inapproprié des Produits loués ou vendus au Client, ou à des causes qui ne sont pas opposables à la Société tel qu'un cas de force majeure, le vol, la foudre, le feu, les inondations ou un comportement négligent des salariés ou des tiers (par exemple piratage par des hackers, virus informatique, sabotage, etc.)
- b) Les travaux sur des installations électriques autres que celles de l'objet du contrat.
- c) La livraison, les montages et démontages de consommables (comme par exemple le toner, remplacement d'une pièce usée, piles, accumulateurs, accessoires, matériels complémentaires et adjonction) le nettoyage de pièces / éléments accessibles par le Client.
- d) Les ajouts de Matériel en cours de contrat, les modifications ou adaptation du Produit, les mises à jour majeures incluant de nouvelles fonctionnalités. Ces nouvelles prestations seront réalisées après acceptation d'un devis par le Client et seront facturées en sus.
- e) Des modifications de paramétrage faites de manière volontaire ou accidentelle par le Client.
- f) Des liaisons et/ou interconnexions avec tous les logiciels et/ou périphériques connexes, comme par exemple des scanners, bornes d'affichage digital, imprimantes...
- g) Des prestations de reprise d'exploitation suite notamment à des erreurs de manipulation, au non-respect des consignes d'exploitation, ou à des pannes du matériel quelle qu'en soit la cause.

Le Client devra prendre à sa charge tous les frais et coûts supportés au titre d'une intervention sur un dysfonctionnement dont l'origine lui est imputable.

8. DETERMINATION DU PRIX, MODALITES DE PAIEMENT ET DE REVISION TARIFAIRE

Le Prix du Produit est indiqué en euros hors TVA et taxes diverses, hors frais de livraison et d'emballage. Le prix facturé est celui indiqué sur le bon de commande. Le prix du bon de commande est établi au tarif proposé dans la proposition commerciale, sous réserve des hausses de prix imposées par les fournisseurs de la Société et/ou de circonstances indépendantes de sa volonté qui rendraient ultérieurement impossible ou plus onéreuse la commande.

En cas de location financière, il est indiqué sur la proposition commerciale de commande ou le bon de commande les modalités de paiement des loyers. Dans le cas de location financière, le prix de la prestation de maintenance est ajouté au prix du Produit. Les loyers sont payés par le Client à la société de financement. Pour une prestation standard, le prix est payable, sauf conditions particulières, selon les modalités suivantes : 30 % du prix total facturé à la date d'acceptation de la proposition commerciale, le solde à la livraison.

Dans les autres cas, et sauf conditions particulières, le prix sera payé selon les modalités suivantes : 30 % du prix total facturé à la date d'acceptation de la proposition commerciale, puis sur facturation en fonction de l'état d'avancement. En cas de non-paiement à l'échéance, la Société se réserve le droit de résilier, de suspendre les commandes et livraisons en cours, de revendiquer la propriété des Produits.

Sauf paiement pluriannuel qui permet de figer les conditions tarifaires sur la période contractée et payée, les tarifs CBS évolueront chaque année à date anniversaire, en fonction de l'indice Syntec par application de la formule suivante : $P = PO \times S/SO$
Où :

P = montant de la redevance après révision

PO = pour la première révision, montant initial de la redevance, puis pour les révisions suivantes, montant de redevance issue de la précédente révision

S = le plus récent indice Syntec publié à la date de révision de la redevance

SO = pour la première révision : valeur de l'indice Syntec en vigueur à la date où la commande objet des présentes a été passée, puis pour les révisions suivantes : valeur de l'indice Syntec au jour de la précédente révision.

En outre, les parties conviennent de se rapprocher au moins 6 (six) mois avant l'échéance de la période initiale et le cas échéant de chaque période renouvelée du Contrat, pour réexaminer, et éventuellement réévaluer le tarif. Le cas échéant, le nouveau tarif convenu fera l'objet d'un avenant au Contrat.

Les sommes dues à CBS au titre du Contrat devront être réglées à CBS au plus tard dans les 30 (trente) jours suivant la date d'émission de la facture de CBS, sauf disposition dérogatoire figurant à ladite facture.

9. RETARD DE PAIEMENT

Toute facture impayée même partiellement entraîne l'application de pénalités égales au taux légal d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet selon la date de la commande, majoré de 10 points. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit redevable, à l'égard de la Société, outre des pénalités de retard, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

L'inobservation de l'une quelconque de ses obligations par le Client vis-à-vis de la Société entraîne l'exigibilité immédiate des autres factures, et la résolution des contrats en cours, après mise en demeure régulièrement effectuée par la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas de défaut de paiement y compris partiel, la garantie contractuelle cesse de plein droit et les paiements partiels restent acquis à la Société.

Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement amiable ou judiciaire, Le Client s'engage à régler en sus du principal, des intérêts de retard, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 12% du montant en principal TTC de la créance et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

10. DUREE

Dans le cas où la commande porte sur une prestation de maintenance et/ou sur un service d'hébergement, la durée du contrat est stipulée sur la proposition commerciale acceptée par le Client.

Dans le cas de location financière, et lorsque la location financière comprend le coût d'amortissement et la maintenance du Produit, la durée du contrat de maintenance est calquée sur la durée du contrat de location financière.

Dans les autres cas, chaque contrat de maintenance est conclu pour une durée déterminée qui commence à courir à compter de la date du Procès-Verbal de livraison. À l'expiration de cette période, chaque contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes de même durée chacune, sauf sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée aux plus tard trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

11. GARANTIE

Si le Client opte pour une location financière, les Produits seront spécifiquement acquis par la Société puis cédés à l'établissement de financement qui prend en charge l'opération de financement.

Le Produit vendu est couvert par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil et une garantie contractuelle de 2 ans qui court à compter de la livraison du Produit.

La garantie de la Société, qu'elle soit d'origine légale ou contractuelle, est limitée à la réparation ou au remplacement du Produit défectueux. Cette garantie est exclusive de la prise en charge de tout autre préjudice pouvant résulter notamment du fonctionnement défectueux du Produit, de l'immobilisation, de la durée de la réparation du Produit, comme à titre d'exemple non exhaustif, un préjudice commercial, une perte de chiffre d'affaires, une perte d'exploitation, une perte de marge commerciale et ce nonobstant toutes clauses contraires, discordantes ou incompatibles stipulées dans les conditions générales d'achat du Client. La réparation ou le remplacement du Produit ou d'une partie du Produit n'ont pas pour effet de proroger la durée de la garantie.

La garantie ne peut jouer que sous réserve que le Client ait satisfait à ses obligations et en particulier aux conditions de paiement total du Produit.

La mise en œuvre de la garantie suppose que le Client informe par tout écrit la Société dès qu'il constate le caractère défectueux du Produit. Il appartient au Client de détailler le vice constaté dans cet écrit. Après que la Société ait pu constater ou admettre le caractère vicié du Produit, la Société procèdera soit au remplacement, soit à la réparation du Produit.

Le Client perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :

- d'utilisation anormale du Produit, non conforme à la documentation fournie avec le matériel.
- de réparation, déplombage, démontage, de modification du Produit soit par un tiers, soit par le Client lui-même.
- de détériorations ou d'avaries du Produit résultant notamment de chutes de matériaux, incendie, vandalisme, malveillance.
- de détérioration ou d'accidents résultant d'un défaut d'entretien du Produit.
- de détérioration prématurée due à des problèmes non signalés à temps à la Société.
- de refus du Client de laisser l'accès du Produit à la Société.
- de non-conclusion d'un contrat de service avec la Société.

12. RESPONSABILITE

Le Client collabore à la définition d'une solution adaptée à ses besoins. La Société est tenue à une obligation de moyens, c'est-à-dire qu'elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter son obligation de délivrance du Produit conformément au cahier des charges établi ou/et à la commande.

La Société n'est pas responsable d'un usage de l'Application par le Client qui ne serait pas conforme aux besoins exprimés.

Le Client reconnaît avoir choisi en toute connaissance de cause le niveau de service qu'il a souhaité souscrire et est seul responsable des conséquences en termes de performance ou d'adéquation à ses besoins que ce niveau de services entraîne. Le Client est invité à étudier régulièrement les autres niveaux de services proposés par la Société afin qu'il puisse souscrire à l'offre la plus adaptée à sa consommation effective.

La Société n'est pas responsable des éventuelles interférences d'origine électromagnétique, électrique, radioélectrique avec d'autres appareils qui pourraient être provoqués par l'installation du Produit. La Société ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de mauvaise utilisation, de défaut d'entretien, d'usure normale du Produit, de recours aux services d'une autre personne autre que la Société pour assurer la réparation ou la maintenance du Produit, de refus du Client de faire effectuer les réparations ou adaptations nécessaires rendues obligatoires par la réglementation applicable, d'adjonction ou connexion de matériel ou de pièces au Produit sans l'accord écrit et préalable de la Société. Le Client reconnaît également qu'il est averti des risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données envoyées ou reçues via internet. Il appartient au Client de mettre en œuvre des solutions de sécurité physique permettant de protéger son système informatique et ses données de toute intrusion frauduleuse ou virus informatique. De même, la Société ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration des données et de manière générale de tout fichier ou programme. Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société devait être engagée, quelle qu'en soit la cause, seul le préjudice direct en lien avec une faute prouvée de la Société pourrait être réparé, à l'exclusion du préjudice commercial, de la perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation ou marge commerciale. Le préjudice qui en résulterait pour le Client ne pourra être réparé au-delà de la somme maximale du montant du contrat ou dans la limite des garanties souscrites auprès de la compagnie d'assurance de la Société, lorsque la compagnie d'assurance garantit le risque même s'il s'agirait supérieur.

13. DROIT D'UTILISATION DE L'APPLICATION

L'application sera utilisée uniquement pour les besoins internes du Client et les Utilisateurs autorisés de ce dernier, dans la limite des critères déterminés sur le bon de commande.

Le Client devra s'assurer que seuls les Utilisateurs autorisés ont accès à l'Application. Toute licence supplémentaire demandée par le Client fera l'objet d'une rémunération additionnelle évaluée en fonction des droits accordés au Client.

La documentation, les données (images, informations, logos, etc.) éventuellement fournies par le Prestataire dans le cadre de l'accès au Logiciel et à l'occasion de la seule

utilisation de celui-ci, ainsi que les différents écrans d'interface utilisateur graphique, sont et restent la propriété unique et exclusive de la Société.

Or le strict cadre de la licence fournie, le Client s'interdit expressément de les reproduire, de les représenter ou d'en faire la moindre exploitation sans l'accord écrit et préalable de la Société.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur l'Application et tous ses composants tels que manuels d'utilisation, et contenus additionnels éventuellement fournis pour en optimiser l'utilisation (images, données, etc.).

La Société demeure le propriétaire exclusif de l'Application fournie dont elle concèdera au Client l'utilisation à la date du Procès-Verbal de réception, comme il est dit à l'article 6.

Le Client, en tant que titulaire du droit d'utilisation, s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer la copie, à l'exception d'une copie dite de sauvegarde, la modification, la traduction, la transcription, l'adaptation, l'arrangement ou la compilation de l'Application en tout ou partie et ce pour quelques raisons que ce soient, de créer des œuvres dérivées de l'Application, de créer un produit concurrent, ou un produit reprenant ou imitant les idées, les caractéristiques, les fonctions ou graphisme de l'Application, de divulguer à des tiers les éléments d'identification permettant d'accéder à l'Application.

15. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le Client reconnaît que cette clause de réserve de propriété a vocation à s'appliquer nonobstant toutes clauses contraires, discordantes ou incompatibles stipulées dans ses conditions générales d'achat, ou de tout autre document même à valeur contractuelle dont il pourrait se prévaloir. Il s'agit d'une condition déterminante du contrat, ce que reconnaît le Client en acceptant ces conditions générales contractuelles.

La Société se réserve la propriété de tous les Produits jusqu'à encaissement intégral et effectif de toutes sommes dues par le Client y compris intérêts et accessoires. Le défaut de paiement d'une quelconque échéance pourra entraîner la revendication des Produits.

En cas de défaut de paiement à son échéance, la Société pourra revendiquer les Produits et résilier le contrat. Les acomptes versés seront conservés par la Société à titre de dommages et intérêts. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques des Produits vendus. Le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des Produits par la Société, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage. A défaut d'individualisation, la société pourra en exiger le remboursement.

16. INFORMATIQUE ET LIBERTE

La Société s'engage à effectuer tout traitement de données à caractère personnel en accord avec la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016. Les données à caractère personnel concernant le Client font l'objet d'un traitement informatisé. La Société s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel du Client qu'aux seules fins de pouvoir ouvrir un compte pour effectuer un devis, une commande ou une facturation et pour l'envoi de catalogues et de mailings. Les données personnelles qui peuvent être collectées par la Société sont notamment : le nom, la fonction, l'adresse, les numéros de téléphone et fax, l'adresse mail, un identifiant de connexion informatique. Ces données sont notamment collectées en cas de création de compte, de passage de commande, de création d'un devis et pour la facturation. La fourniture de ces données à caractère personnel par le Client est donc nécessaire pour l'exécution des finalités précitées. Ces données ne sont conservées que pendant la durée de la relation commerciale avec le Client, et une fois la relation contractuelle terminée, pendant la durée légale nécessaire à des fins de preuve.

Le Client dispose d'un droit à l'accès, la modification, la rectification, l'effacement et la portabilité des données à caractère personnel. Le Client dispose d'un droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. De tels droits peuvent être exercés en adressant la demande accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité par voie postale à l'adresse suivante : SARL C.B.S, 435 chemin des Bouchillons Hauts, 26290 DONZERE.

17. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE - DROIT APPLICABLE

Les relations entre les parties sont régies par la loi Française et dans le cas de vente à l'international seront soumises aux juridictions Françaises. Nonobstant toutes clauses contraires, discordantes ou incompatibles, tout différent relatif à l'interprétation et à l'exécution de ventes de Produits, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. La Société élit domicile à l'adresse de son siège social.